



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME

TRESORERIE

8, BD REY

83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

TÉLÉPHONE : 04 94 78 02 90

MÉL. : t083013@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à
12h et de 13h à 15h30

Réception : (Avec ou sans RDV)

Affaire suivie par : Fabienne DEVAUX

Téléphone : 04 94 37 01 61

Télécopie : 04 94 86 53 34

Réf :

Saint Maximin la Sainte Baume , le 25 août 2017

La Trésorière de St MAXIMIN la Ste BAUME

A

Madame le Maire de st Maximin

Objet : Produits irrécouvrables suite à clôture pour insuffisance d'actif.

Dossier surendettement:desvignes michel service eau

Madame,

Voudrez bien trouver ci-joint un état de produits irrécouvrables au titre de votre service d'un montant de 85,98 euros accompagné des pièces justifiant l'irrécouvrabilité des créances en raison des motifs énoncés au regard de chacune d'elles,

Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre cet état au Conseil Municipal qui devra se prononcer sur l'admission en non valeur,

Il conviendra de mandater les sommes par imputation au compte 654-2 créances éteintes (après inscription des crédits budgétaires) du budget de la commune en justifiant la dépense par le dossier complet en retour et la délibération,

Si le Conseil Municipal refusait l'admission en non valeur, la délibération correspondante motivant ce refus et ledit dossier devront m'être renvoyés,

Je me tiens à votre disposition pour vous apporter tous éléments complémentaires d'information, et vous prie de croire, Madame à l'assurance de ma parfaite considération,

Fabienne DEVAUX
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

Se déconnecter

Contexte
 Poste 083013
 Code BC 22400
 Exercice 2017
 Journée du 25/08/2017

Indicateur d'activité dans Hélios

Actions
 Encaiss individuel
 BS Créances non soldées
 BS Totalité des créances

RÉFÉRENTIEL → TIERS → RECHERCHE → LISTE DES PIÈCES

Critères de recherche

Collectivité (valeurs) -

Type des pièces -

Pièces Toutes

Rappel des informations sur le tiers n° 3312167312

Nom/RS DESVIGNES CP - Ville

Date de consolidation : 23/09/2016

83470 - ST MAXIMIN LA STE BAUME

Totalisation des pièces non soldées (6 - 223,92)

Paiements 0,00 € Restes à payer 0 Encassements 0 Restes à recouvrer 6 223,92 €

Liste des pièces (total 21 pièces)

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	Attacher
20300	Article(s) de rôle		4-2191	29/10/2012	73,14 €	73,14 €	Cpte Pièces
20400	Article(s) de rôle		2030014-1874	27/10/2014	52,81 €	52,81 €	Cpte Pièces
20400	Article(s) de rôle		203004-2191	29/10/2012	44,47 €	44,47 €	Cpte Pièces
20400	Article(s) de rôle		203002-2280	25/10/2013	40,66 €	40,66 €	Cpte Pièces
20300	Article(s) de rôle		1-2243	24/04/2013	69,73 €	11,34 €	Cpte Pièces
20300	Article(s) de rôle		2-2280	25/10/2013	65,51 €	1,50 €	Cpte Pièces
20300	Article(s) de rôle		2-1773	24/04/2017	202,63 €	0,00 €	Cpte Pièces
20300	Article(s) de rôle		5-1796	18/10/2016	143,77 €	0,00 €	Cpte Pièces
20400	Article(s) de rôle		203005-1796	18/10/2016	71,04 €	0,00 €	Cpte Pièces
20300	Article(s) de rôle		3-1829	26/04/2016	89,61 €	0,00 €	Cpte Pièces
20300	Article(s) de rôle		3-1825	26/04/2016	16,47 €	0,00 €	Cpte Pièces
20400	Article(s) de rôle		203003-1825	26/04/2016	8,81 €	0,00 €	Cpte Pièces
20400	Article(s) de rôle		203003-1829	26/04/2016	47,01 €	0,00 €	Cpte Pièces
20300	Article(s) de rôle		13-1855	04/11/2015	74,87 €	0,00 €	Cpte Pièces
20300	Article(s) de rôle		2030013-	04/11/2015	49,08 €	0,00 €	Cpte Pièces

Articles de rôle

>>

Réinitialiser Retour Quitter

TRIBUNAL D'INSTANCE
Service Civil -
PLACE DU PALAIS DE
JUSTICE
83170 BRIGNOLES
Tél : 04.94.69.63.87

REPUBLIQUE FRANÇAISE - AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
ORDONNANCE EN DATE DU 10 Décembre 2013
Extrait des minutes du Secrétariat-greffe
du Tribunal d'instance de BRIGNOLES - VAR

Nous, Monsieur REBUFFET Jean, Président du Tribunal d'Instance de BRIGNOLES, statuant en matière de surendettement, assisté de Mme SCONTRINO Yvette, Greffier,

Vu l'article L332-5 du Code de la consommation,
Vu les pièces de la procédure,

Attendu que par décision en date du 11 septembre 2013
La Commission de Surendettement des Particuliers du VAR a recommandé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour traiter la situation de surendettement de

Monsieur DESVIGNES Michel
7 rue de la République,
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME, non comparant

Attendu qu'aucun recours n'a été formé devant le Juge de l'Exécution dans le délai de quinze jours suivant la notification faite aux parties par la Commission de Surendettement du VAR, en application de l'article L332-1-5 et R334-19 du Code de la consommation ;

Attendu que la recommandation de la Commission de surendettement des Particuliers du VAR apparaît à ce jour prise en conformité avec les dispositions légales et formulée dans le respect de la procédure ;

Que dès lors il convient, en application de l'article L332-5 du Code de la Consommation, modifié par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010, de conférer force exécutoire à ladite recommandation ;

PAR CES MOTIFS

Statuant par ordonnance non contradictoire et en dernier ressort

CONFERONS FORCE EXECUTOIRE aux recommandations prises par la Commission de Surendettement des Particuliers du VAR pour le traitement de la situation de Mr DESVIGNES Michel ;

DISONS que cette clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement des dettes non professionnelles du débiteur à l'exception de celles visées à l'article L333-1, de celles mentionnées à l'article L333-1-2 et des dettes dont le prix a été payé au lieu et place du débiteur par la caution ou un coobligé ; que de même sont exclues de l'effacement les dettes alimentaires, les réparations pécuniaires allouées aux victimes et les amendes prononcées dans le cadre d'une condamnation pénale ;

DISONS que le Greffe du présent Tribunal procédera aux mesures de publicité destinées à permettre aux créanciers qui n'auraient pas été informés de cette procédure de former tierce-opposition à l'encontre de la présente ordonnance ; que le greffe adressera un avis de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales ; que la publication interviendra dans les quinze jours à compter de la présente ordonnance ;

ORDONNANCE
DONNANT
FORCE EXECUTOIRE

RETABLISSEMENT
PERSONNEL
SANS LIQUIDATION
JUDICIAIRE

DU : 10 Décembre 2013

NV